

## DEMANDE DE DEROGATION POUR ALLUMAGE DE FEU OU ECOBUAGE entre le 15 juin et le 15 septembre

	Je soussigné(e), ayan	t pris connaissance	e des peines légales rappelées au verso,		
		Nom et Prénom(	(s)		
	Adresse  Code postal et Commune				
	TéléphoneMobileMobile				
so	llicite l'autorisation d'allun propriétaire ou ayant-dr		ratiquer l'écobuage sur les parcelles dont je suis		
	Sur la commune de :		Aux lieux-dits :		
	pendant la semaine	du :	au:	I	
PO	OUR UN ECOBUAGE ou II	NCINERATION DE	VEGETAUX SUR PIED:		
•	les parcelles sont situées à moins de 400 mètres d'une forêt ou d'un reboisement,				
<ul> <li>je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :</li> </ul>					
	fractionnement de la s	unités de 5 hectares au plus ;			
		débroussaillement sur 10 mètres de largeur du périmètre à écobuer ;			
	allumage par temps calme et après le lever du soleil, extinction complète avant 17 heures ;				
			erations, du propriétaire (ou son représentant) plus e tonne à eau et un pulvérisateur dorsal ;		
•	je m'engage à obtenir l'accord du Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112), 2 à 4 heures avant l'allumage du feu.				
POL	UR UN AUTRE FEU :				
•	les parcelles sont si	tuées à moins de 20	00 mètres ou à l'intérieur d'une forêt ou d'un reboisem	nent	
•	je m'engage à respecter les mesures pr mesures complémentaires qui figureront sur la		réventives suivantes (ainsi que les éventuelles dérogation) :		
	débroussaillement sur	plusieurs mètres de l	argeur autour du feu ;		
	•	•	du soleil, extinction complète avant le coucher du soleil ; nt le feu, équipé d'un pulvérisateur dorsal ;		
•	je m'engage à obtenir l'accord du Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112), 2 à 4 heures avant l'allumage du feu.				
	À		le		

## Joindre obligatoirement une carte de localisation du feu prévu

Signature

Demande à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie, à :

Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15000 Aurillac Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00



## PEINES PREVUES PAR LE CODE PENAL en cas d'incendie de forêt

En cas d'incendie <u>involontaire</u> de forêt, lande ou plantation d'autrui, les peines prévues sont de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende en cas de non respect de prescription prévue par l'arrêté préfectoral et le formulaire de déclaration d'allumage de feu.

Si l'infraction est délibérée, si l'auteur de l'infraction n'a pas pris les dispositions propres à arrêter ou contenir le sinistre, ou selon les risques ou conséquences engendrées pour autrui ou pour l'environnement, ces peines peuvent être aggravées jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

L'incendie <u>volontaire</u> de forêt peut être considéré comme un crime selon les conséquences de l'acte, et puni comme tel.